



**délibération :
D_2023_5_10**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Convention de
partenariat relative aux
missions d'animation,
de coordination,
d'information et de
conseil avec l'EPTB -
Autorisation de
signature**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET
Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur
DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine,
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur
GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence,
Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER
Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT
Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame
PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY
Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame
MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard,
Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES
Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame
DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle,
Madame FORET Sylvie, Madame ROUILLARD Maryse

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude,
Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-
ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CHAIGNEAU Jean-
Louis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie,
Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE
Cédric, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame BENOIT Florence, Madame
RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2021_7_7 du 28 septembre 2021 portant approbation du programme présenté à la labellisation et sollicitant les subventions correspondantes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2023_3_2 du 25 mai 2023 portant approbation du PCAET,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France en date du 17 août 2023 portant approbation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne pour une période de six années qui ouvre la possibilité de demande de financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°D_2021_7_7 du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Bassée-Montois a approuvé le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ;
Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois s'est engagée par le courrier en date du 9 juillet 2021 dans l'élaboration, en tant que maître d'ouvrage, d'un certain nombre d'actions ciblées comprenant des cofinancements prévisionnels, au titre desquelles :

- Actions de sensibilisation à la prévention du risque inondation sur le territoire
- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation
- Diagnostic de vulnérabilité de plusieurs sites au risque inondation (à définir)
- Mobiliser, former et animer un réseau d'acteurs locaux sur le territoire
- Prendre en compte du risque inondation dans l'élaboration du PLUi.

Considérant que ces actions et leur exécution sont issues d'un travail de mise en cohérence entre la Communauté de Communes Bassée-Montois et EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI pour lesquels l'enjeu du risque inondation au sein du territoire Bassée-Montois est identifié ;

Considérant que ces projets sont inscrits au sein du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Bassée-Montois au titre de l'action 6.2 _ « Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne » ; que le PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois a été approuvé par délibération n°D_2023_3_2 en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'au vu des premiers financements obtenus au titre de l'axe 2 du Fonds Vert - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, dans le cadre de la compétence GEMAPI, il convient d'engager la phase opérationnelle des actions projetées ;

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs propose aux collectivités maîtres d'ouvrage un accompagnement juridique, administratif, réglementaire et technique à travers une convention de partenariat ; que cette convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, avec un terme fixé au 31 décembre 2024 ; que la participation de la Communauté de communes sera calculée sur la base des dépenses exposées par Seine Grands Lacs aux charges d'animation, de coordination, d'information et de conseil, évaluées à un montant annuel de 3 346 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 26/09/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/09/2023

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 077-200040251-20230926-D_2023_5_10-DE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.